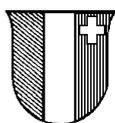


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 8 avril 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 avril 2011
- délai de dépôt des signatures: 7 juillet 2011



Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 750.000 francs pour le renouvellement d'un camion cureur

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 21 février 2011,
décète:

Article premier Un crédit d'engagement de 750.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du camion cureur de l'office de l'entretien des routes cantonales neuchâteloises.

Art. 2 Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Le montant du crédit sera libéré et investi sur l'exercice 2011.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

Art. 5 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 mars 2011

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
O. Haussener

Les secrétaires,
Ph. Bauer
E. Flury